

REGLEMENT INTERIEUR « ANIM'KIDS » Année Scolaire 2022/2023

Lieu de transition d'après classe, les « Anim'Kids » ont pour objectif de faire découvrir aux enfants de nouvelles activités de façon ludique, de développer leur autonomie et de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité.

Leur but est également de favoriser l'épanouissement personnel des enfants, en leur proposant des activités de loisirs, culturelles, sportives, éducatives diversifiées.

La Ville d'Elbeuf sur Seine a confié à l'association « ANIM'ELBEUF » l'organisation et la coordination de ces activités du soir d'après classe proposées au sein des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le fonctionnement des « Anim'Kids » :

Elles sont accessibles à tous sur inscription auprès de l'association Anim'Elbeuf et sont facturées par un système de forfait à régler à l'année.

Les inscriptions se font dès le mois de juin et se poursuivent sur le mois de juillet (attention pas d'inscription en août) et début septembre pour l'année scolaire. Dès lors que l'enfant est inscrit, il peut participer aux « Anim'Kids », sous la responsabilité de l'animateur.

Elles commenceront dès le jeudi 01 septembre 2022 et se termineront le vendredi 7 juillet 2023.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs de l'association Anim'Elbeuf dès la sortie de la classe selon les horaires suivants :

Pour les Ecoles Maternelles (Brassens – Daudet – Lefrançois – Malraux – Molière et Prévert) : 16h30 18h15.

Pour les Ecoles Élémentaires (Condorcet - Michelet et Mouchel) : 16h15 18h15.

Pour les Ecoles Élémentaires (Brassens – Daudet et Molière) : 16h30 18h15.

Durant le premier quart d'heure, l'enfant peut prendre un goûter : celui-ci sera fourni par les parents. Les enfants peuvent être repris à n'importe quel moment durant l'activité par la personne désignée comme « autorisée » sur la fiche d'inscription.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à 18h15 maximum. En cas de non-respect de cet horaire, l'enfant peut être placé sous la protection de la Police Nationale.

Les conditions d'accès :

Pour accéder aux « Anim'Kids », **l'inscription administrative à ANIM'ELBEUF est obligatoire et valable pour l'année scolaire 2022/2023.** Les parents (ou le tuteur légal) de l'enfant doivent obligatoirement établir un **dossier administratif.**

Les documents à fournir sont les suivants :

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le carnet de santé de l'enfant
- La carte de mutuelle ou attestation CMU
- La dernière attestation de la CAF sur laquelle apparait le quotient familial ou à défaut le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition).
- L'adhésion à l'association de 4,30€

Aussi, **tout changement** (santé, adresse, numéro de téléphone...) **doit être signalé.** En cas de non-signalement, la responsabilité de l'association ANIM'ELBEUF ne pourra être engagée.

Le seul fait d'inscrire un enfant aux « Anim'Kids » constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Facturation

Ces activités sont payantes selon un forfait calculé selon le quotient familial avec une dégressivité qui s'applique aux fratries. Un forfait annuel est à régler pour l'inscription de votre enfant aux « Anim'Kids » pour l'année scolaire 2022/2023

TARIFICATION 2022/2023			
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT ANNUEL <u>par famille</u>		
	1 enfant	2 à 3 enfants	4 enfants et +
0 <300	15 €	20 €	25 €
de 300 à 479	30 €	35 €	40 €
de 480 à 700	45 €	50 €	55 €
> 700	60 €	65 €	70 €

Attention Le règlement du forfait s'effectuera au siège de l'association Anim Elbeuf 1 rue J. Prévert à ELBEUF : en espèces, en chèque ou en CB.

Sécurité

Normes d'encadrement actuelles selon les normes de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports :

- Pour les enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants maximum,
- Pour les enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 18 enfants maximum.

Responsabilités

- La responsabilité de l'association Anim'Elbeuf ne saurait être engagée à l'égard des vols, pertes, détérioration d'objets personnels,
- La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.
- Le parent (ou la personne) dûment habilité devra récupérer l'enfant obligatoirement sur le lieu d'accueil. Aucun enfant ne partira seul (sauf autorisation signée par les parents et uniquement à partir du CP).
- Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne (en dehors des personnes autorisées), à la sortie des activités du soir. Dans le cas contraire, le personnel d'animation ne pourra pas confier l'enfant à cette personne.

L'association Anim'Elbeuf se réserve le droit de ne plus accepter un enfant aux activités du soir si son comportement est violent, irrespectueux envers les autres enfants et les adultes présents. Il en est de même si l'enfant dégrade volontairement du matériel qui lui est mis à disposition.

En cas d'urgence, le médecin des pompiers ou le SAMU pourront être amenés à intervenir et si nécessaire l'enfant pourra être transporté au Centre Hospitalier le plus proche. Un parent sera alors aussitôt prévenu.

Assurance

En leur qualité d'adhérents à l'association ANIM ELBEUF, la MAIF couvre les enfants (N° de police 1935486 T) en complément de l'assurance parentale (responsabilité civile). Les locaux sont assurés par le Cabinet Pillot Assurances (N° de contrat 19VHV0516DABC).

Fait à Elbeuf sur Seine, Le 02 mai 2022

**La Présidente d'ANIM'ELBEUF,
Mme NOBILET Chahrazad**

Contacts et informations pratiques

ANIM'ELBEUF : 02.32.96.40.50 association@animelbeuf.fr